

**DELIBERATION N° 2026-32
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 06 mai 2026

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Christine LEBON, M. Sébastien DAVOINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : M. Cyrille MARLE donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
Mme Marie-Laure BOISSON

Absents : M. Eric LAFFOND

Secrétaire de séance : Philippe PLANCHARD

Objet : Assainissement des eaux usées – Réhabilitation de la station d'épuration de Villatte –
Etude de sol

Madame le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la procédure de dévolution correspondant à la réalisation d'une étude de sol dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Villatte et propose de retenir :

L'offre de la société Hydrogeotechnique centre – 3 rue Jean-Marie Parandon – Parc d'activité des Ormeaux – 71150 Fontaines, pour un montant total de 3 338,00 € HT soit 4 005,60 € TTC.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

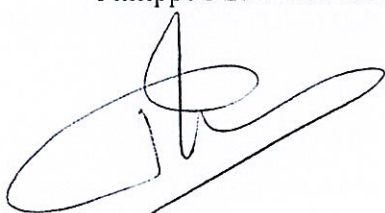
-AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché désigné ci-dessus avec la société Hydrogeotechnique,

-AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution, le règlement et à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Philippe PLANCHARD



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.